

Commune de Byans-Sur-Doubs AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2017-1 du 12 janvier 2017 le maire de **BYANS-SUR-DOUBS** a prescrit une **ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE** relative à deux objets :

- Le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Byans-Sur-Doubs, dont l'objectif est notamment de définir les zones constructibles, les zones agricoles et les zones à protéger et de mettre en œuvre des mesures associées pour le développement durable et maîtrisé de l'urbanisation à venir du territoire communal.
- Le projet de Périmètre de Protection Modifié (PPM) « Périmètre Délimité des Abords (PDA) conformément à la loi LCAP du 7 juillet 2016 » autour du monument historique, l'église de Byans-Sur-Doubs, dont l'objectif principal est de désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Byans-Sur-Doubs, durant 32 jours à compter du 7 février au 10 mars 2017 à 19h inclus.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PLU est le conseil municipal de Byans-Sur-Doubs. Celle concernant le PPM « PDA » est également le conseil municipal de Byans-Sur-Doubs.

Le président du tribunal administratif de Besançon a désigné M. Hervé ROUECHE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Joelle COMTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, pendant la période d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Byans-Sur-Doubs les mardis et vendredis de 16h30 à 19h et le samedi de 9h à 11h30.

Elles pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, soit par courrier à l'adresse de la mairie de Byans-Sur-Doubs, soit par courriel avec mention « Commissaire Enquêteur » à l'adresse : byanssurdoubs@wanadoo.fr.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune dont l'adresse est : <http://byanssurdoubs.fr>

Un exemplaire du dossier d'enquête peut être obtenu, au frais du demandeur, sur demande auprès du maire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Byans-Sur-Doubs les :

- mardi 7 février 2017 de 17h à 19h
- samedi 18 février 2017 de 9h à 11h30
- samedi 4 mars 2017 de 9h à 11h30
- vendredi 10 mars 2017 de 17h à 19h

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Byans-Sur-Doubs et à la préfecture du Doubs aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet à l'adresse précitée.

Le dossier d'enquête comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises, notamment, concernant le projet de révision du POS - élaboration du PLU, un rapport de présentation dans lequel sont comprises les informations environnementales se rapportant à ce projet, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et de personnes publiques compétentes sur le projet de PLU.

L'autorité auprès de laquelle des informations relatives au projet de révision du POS - élaboration du PLU peuvent être demandées est le maire de Byans-Sur-Doubs. Concernant le projet de PPM « PDA », cette autorité est l'architecte des bâtiments de France du Doubs.

Le présent avis d'enquête est également consultable sur le site internet à l'adresse précitée.

Le maire, Didier PAINEAU

